



**COLLECTIF pour
l'ÉLIMINATION
RAPIDE de
l'AMIANTE et la
DÉFENSE des
EXPOSÉS aux
RISQUES**

L'Amiante¹, fibre minérale naturelle connue et utilisée depuis plus de 5000 ans avant notre ère a toujours été considéré comme un produit miraculeux grâce à ses nombreuses propriétés notamment sa faible conductivité thermique, acoustique et électrique, sa résistance au feu, son élasticité, sa résistance aux agressions chimiques, sa capacité à être filé et tissé, sa résistance mécanique à la traction, la flexion et l'usure, ainsi que son coût très peu élevé.

Toutes ces « qualités exceptionnelles » ont d'ailleurs très longtemps constitué le fondement de l'argumentaire des industriels et du Comité Permanent Amiante (CPA) sur les bienfaits de l'amiante quant à une utilisation massive et à un usage « contrôlé ».

Malgré des signaux d'alarme lancés en France dès 1906 par un inspecteur du travail de Caen, et une nocivité reconnue très tôt chez nos voisins européens et outre atlantique (Grande Bretagne 1931, États Unis 1946), l'amiante ne sera interdite en France que fin 1996.

Entre 1951 et 1975, l'utilisation massive de l'amiante sous toutes ses formes, amiante-ciment, revêtements de sol, filature, carton/papier, joints, garnitures de friction, objets moulés, etc. a entraîné l'importation massive de ce matériau avec un pic en 1975 (150 000 tonnes/an).

Cette utilisation a entraîné une exposition à cette fibre mortelle de millions de salariés dans tous les domaines d'activités, avec pour conséquences le décès de 35 000 personnes entre 1965 et 1995, mais ce sont 50 000 et 100 000 morts qui sont attendus jusqu'en 2030.

De ces années d'importation massive et d'utilisation à outrance, ce n'est pas moins de 200 000 tonnes d'amiante friable (flocage, calorifugeage) et 20 millions de tonnes d'amiante liée (fibrociment, dalles de sol, etc.) qui sont encore présents dans notre environnement quotidien.

L'amiante étant un produit toxique pour lequel il n'existe pas de seuil en dessous duquel il n'y a plus de risque, cet amiante en place continuera de représenter un danger réel pour tous pendant encore plusieurs décennies.

En conséquence, les responsables politiques et les élus de toutes sensibilités doivent travailler à l'éradication totale de ce matériau mortel pour le bien des générations à venir.

1 Rapport sénatorial n°37 2005-2006



**COLLECTIF pour
l'ÉLIMINATION
RAPIDE de
l'AMIANTE et la
DÉFENSE des
EXPOSÉS aux
RISQUES**

CERADER 16 Amiante, est depuis 2009 aux cotés des victimes de l'amiante et de leurs familles pour :

- **Informér** l'ensemble de nos concitoyens sur les dangers d'une exposition à l'amiante sur leur santé.
- **Prévenir** les risques en luttant pour une éradication totale des millions de tonnes d'amiante encore en place.
- **Défendre** les malades en leur permettant d'obtenir une juste indemnisation pour les préjudices subis.
- **Obtenir** un procès pénal pour que les responsables des 100 000 morts de l'amiante rendent des comptes à la justice.

N'hésitez pas à contacter l'association

- **SI** vous vous posez des questions sur une possible exposition à l'amiante.
- **SI** on vous a diagnostiqué une maladie liée à l'amiante.
- **SI** vous cherchez des informations que vous soyez professionnels ou particuliers.